

ORDONNANCE ADDITIVE N° I4/70 du 22 MAI 1970
à la liste des fêtes légales fixées par la loi n° 2/64
du 13 Juin 1964

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 2/64 du 13 Juin 1964 fixant les fêtes légales;

Après décision prise en séance élargie du Bureau Politique
et du Conseil d'Etat.

ORDONNE :

ARTICLE 1er. - La liste des fêtes légales de la République Populaire
du Congo est complétée comme suit :

Après : le jour de l'Ascension;

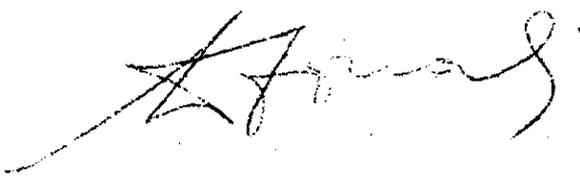
Ajouter: 22 Juin, anniversaire de la création de l'Armée
Populaire Nationale.

LE RESTE, SANS CHANGEMENT

ARTICLE 2. - Le 22 Juin est journée chômée et payée.

ARTICLE 3. - La présente ordonnance sera enregistrée, publiée selon
la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

BRAZZAVILLE, le 22 MAI 1970


Commandant Marien N'GOUABI.